

EUROPEAN ASSOCIATION FOR PROFESSIONS IN BIOMEDICAL SCIENCE

STATUTS

Remarque : Dans ces statuts, le genre masculin est utilisé par défaut, mais toutes les fonctions évoquées (Président, Secrétaire Général, etc.) peuvent indiquer un homme ou une femme.

SECTION I – DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL, OBJET, ACTIVITÉS ET DURÉE

Article 1. – Dénomination

Il est constitué une association internationale sans but lucratif (AISBL) dénommée « European Association for Professions in Biomedical Science », en abrégé : « E.P.B.S. ».

Cette Association est régie par les dispositions du titre III de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations et les associations internationales sans but lucratif.

Article 2. – Siège social

L'Association a son siège social à 1000 Bruxelles (Belgique), Place Jean Jacobs, 3.

Ce siège pourra être transféré en tout autre lieu de la Belgique, par décision de l'Organe d'administration, publiée dans un délai d'un mois à dater de cette décision aux annexes du *Moniteur belge*.

Article 3. – Objet et activités

L'Association, qui est une association sans but lucratif, est créée pour améliorer la pratique et l'éthique des professionnels européens de la science biomédicale en Europe.

Ces objectifs sont atteints grâce aux activités suivantes :

1. la coordination de la reconnaissance mutuelle et officielle de l'équivalence des normes en ce qui concerne la science biomédicale et son harmonisation en matière d'information, de procédures, d'éducation, de formation, d'expérimentation, d'instruments de mesure, de normes de laboratoire, de gestion de la qualité, de compétence, de déontologie et d'éthique,
2. la promotion du rôle essentiel de la science biomédicale dans le système des soins de santé auprès du grand public,
3. la coopération avec les établissements éducatifs proposant un enseignement biomédical,
4. la promotion et la coordination de programmes de formations initiale et continues,
5. la soumission d'avis à ses membres et aux tiers soucieux de la prestation des soins de santé et de leurs services envers l'humanité,
6. l'établissement de contacts officiels avec des organismes internationaux actifs dans le domaine de la médecine de laboratoire,
7. l'instauration de liens officiels avec les organismes européens pertinents,

STATUTES

Note: In these Statutes, the male gender is used by default, but all the mentioned duties (President, General Secretary...) can indicate a man or a woman.

SECTION I – NAME, REGISTERED OFFICE, OBJECTS, ACTIVITIES AND DURATION

Article 1. – Name

An international non-profit association (INPA) under the name of "European Association for Professions in Biomedical Science", abbreviated as: "E.P.B.S." is hereby established.

This Association is constituted in compliance with the provisions of title III of the (*Belgian*) law of June 27, 1921 on non-profit associations, foundations and international non-profit associations.

Article 2. – Registered office

The registered office of the Association is in 1000 Brussels (Belgium), Place Jean Jacobs, 3.

The registered office can be transferred to any other place in Belgium by simple decision of the Management Body, published within the month of its date in the "*Annexes du Moniteur belge*" (Belgian Official Journal).

Article 3. – Object and activities

The Association, which is a non-profit association, is established to promote best practice and ethics of the European professionals in Biomedical Laboratory Science (herein after referred to as Biomedical Science) in Europe.

These objectives are achieved through the following activities:

1. co-ordinating the mutual and official recognition of equivalence of standards concerning Biomedical Science and its harmonisation, in matters of information, procedures, education, training, testing, measurement resources, laboratory standards, quality management and competence, regulation and codes of ethics,
2. promoting the essential role of Biomedical Science in the Health Care System to the general public,
3. co-operating with teaching establishments offering biomedical education,
4. promoting training and continued professional programmes for education development and co-ordinating activities,
5. providing advice to its members and others concerned with the provision of health care and its services to humanity,
6. establishing formal contact with international organisations active in the field of Laboratory Medicine,
7. establishing formal links with relevant European organisations,

8. la soumission d'avis, de conseils et de recommandations sur différents aspects de la science biomédicale à la Commission européenne et à d'autres organes et organisations européens,

9. la promotion, parmi ses membres, de la conception européenne de la science biomédicale.

Pour atteindre ses objectifs, l'Association assurera : le développement de contacts avec les instances européennes, la publication de brochures, l'aide aux programmes d'échange d'étudiants et de professionnels, l'élaboration de réglementations visant à harmoniser les pratiques professionnelles au sein des pays membres et toute autre activité en phase avec les objectifs décrits ci-dessus.

L'Association peut, de façon plus générale, accomplir tous les actes ayant un rapport direct ou indirect avec ses objectifs.

Elle peut prêter son concours et s'intéresser à toute activité conforme à ses objectifs.

L'Association peut, pour la réalisation des objectifs énumérés ci-dessus, et sans que cela soit limitatif, acquérir, louer ou donner en location toutes propriétés ou tous droits réels, engager du personnel, passer des accords valides, rassembler des fonds et, en résumé, exercer ou faire exercer toute activité justifiée par ses buts. Pour la réalisation de ses objectifs, l'Association peut poser des activités commerciales.

La langue officielle de l'Association est l'anglais.

Article 4. – Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

SECTION II – MEMBRES

Article 5. – Membres

1. Catégories de Membres

L'Association peut compter des membres, des membres affiliés et des observateurs.

a. « Membres »

Les membres, ayant le droit de vote au sein de l'Organe général de direction, sont des associations nationales européennes représentées par leurs délégués, et qui se seront acquittés d'une cotisation annuelle auprès de l'Association.

Ces associations sont des personnes morales légalement constituées, conformément aux lois et usages en vigueur dans leur pays d'origine, dont l'action vise la représentation et la promotion de la science biomédicale.

Le principe d'un seul membre par pays est d'application.

Dans l'éventualité d'un pays comptant plus d'une association légale représentant la science biomédicale, sa représentation au sein de l'Association sera accordée conformément au règlement d'ordre intérieur.

b. « Membres affiliés »

L'Organe général de direction peut admettre des membres affiliés auprès de l'Association. Les membres affiliés paient des cotisations conformément aux prescriptions de l'Organe général de direction.

8. providing advice, consultation and recommendations on facets of Biomedical Science to the European Commission and other relevant European Bodies and organisations,

9. promoting the European ideology of Biomedical Science among its members.

In order to achieve its objectives, the Association shall develop contacts with the European governing bodies, publish brochures, facilitate exchange programmes for students and professionals, draw up regulations intended to harmonise professional practices within the member countries and carry out any other activity which is consistent with the objectives described above.

The Association can more generally undertake all acts related directly or indirectly with its objectives.

It can become involved and interested in any activity congruent to its objectives.

To realise the goals listed above and without this being limiting, the Association can acquire, hire or hire out all properties or real rights, hire staff, make valid arrangements, and collect funds. In essence, it can carry out or have carried out all activities justified by its goals. The Association can even undertake commercial activities to realise its objectives.

The official language of the Association is English.

Article 4. – Duration

The Association is set up for an unlimited period of time.

SECTION II – MEMBERS

Article 5. – Members

1. Grade of Member

The Association may have members, affiliate members and observers.

a. "Members"

The members, who have the right to vote in the General Governing Body, are national European associations represented by their delegates and which shall have paid an annual membership fee to the Association.

These associations are legal entities that have been legally constituted according to the laws and customs of their country of origin, and whose action aims to represent and promote Biomedical Science.

The principle of one country one member shall apply.

In the event of a country having more than one (1) legal association representing Biomedical Science, representation in the Association shall be awarded as indicated in the Internal Regulations.

b. "Affiliate members"

The General Governing Body may admit entities as affiliate members to the Association. Affiliate members shall pay fees as prescribed by the General Governing Body.

Les membres affiliés disposent de tous les droits attachés au statut de membre, à l'exception du droit d'occuper une fonction ou de voter au sein de l'Organe général de direction. Les membres affiliés sont des personnes physiques ou morales dont les objectifs et/ou activités soutiennent la pratique de la science biomédicale.

c. « *Observateurs* »

Peut devenir observateur, toute association nationale européenne dont le pays n'est pas encore représenté au sein de l'Association. Les observateurs disposent de tous les droits attachés au statut de membre, à l'exception du droit d'occuper une fonction ou de voter au sein de l'Organe général de direction.

2. Conditions d'admission

a. *Admission en tant que membre*

La demande d'admission de tout nouveau membre est soumise par l'Organe d'administration, accompagnée de son avis, à l'Organe général de direction. L'acceptation se fait à la majorité de deux tiers (2/3) des voix des membres présents et disposant du droit de vote. Les abstentions ne sont pas comptabilisées dans le décompte des voix.

b. *Admission en tant que membre affilié*

La demande d'admission de tout nouveau membre affilié est soumise par l'Organe d'administration, accompagnée de son avis, à l'Organe général de direction. L'acceptation se fait à la majorité de deux tiers (2/3) des voix des membres présents et disposant du droit de vote. Les abstentions ne sont pas comptabilisées dans le décompte des voix.

c. *Admission en tant qu'observateur*

L'admission d'un membre observateur est subordonnée aux conditions suivantes :

- i. en faire la demande par écrit à l'Organe d'administration conformément aux prescriptions du règlement d'ordre intérieur,
- ii. exprimer son adhésion aux présents statuts et son désir de contribuer de manière active aux buts de l'Association,
- iii. sauf décision contraire rendue par l'Organe d'administration, les membres observateurs ne sont admis que pendant maximum un (1) exercice social et ce, préalablement à leur admission en qualité de membre. Si ce statut d'observateur était sollicité pour plus de trois (3) ans, une décision relative au maintien devra être prise à la majorité simple par l'Organe général de direction.

3. Démission de membres

Tout membre est libre de se retirer de l'Association en adressant sa démission par lettre recommandée au Secrétaire Général. Les cotisations annuelles dues au moment de la démission ainsi que tout autre montant non réglé doivent être payés.

Les membres démissionnaires peuvent assister, en qualité d'observateurs, aux réunions de l'Organe général de direction qui se tiennent jusqu'au terme de l'exercice social au cours duquel cette démission est donnée.

The affiliate members shall have all the rights associated with the status of member, with the exception of the right to hold office or to vote in the General Governing Body. The affiliate members are entities whose objectives and/or activities support the practice of Biomedical Science.

c. "*Observers*"

Any national European association whose country is not yet represented within the Association can become an observer. The observer shall have all of the rights associated with the status of member, with the exception to hold office or vote in the General Governing Body.

2. Conditions for admission

a. *Admission as a member*

Application for admission of any new member is submitted by the Management Body, with its opinion, to the General Governing Body. Acceptance is by a two-thirds (2/3) majority of votes cast by members with voting rights present. Abstentions are not counted among the votes cast.

b. *Admission as an affiliate member*

Application for admission of any new affiliate member is submitted by the Management Body, with its opinion, to the General Governing Body. Acceptance is by a two-thirds (2/3) majority of votes cast by members with voting rights present. Abstentions are not counted among the votes cast.

c. *Admission as an Observer*

Admission of an observer member is subject to the following conditions:

- i. submitting a request in writing to the Management Body as prescribed in the Internal Regulations,
- ii. expressing adherence to these Statutes and its desire to contribute to the Association's goals actively,
- iii. subject to a decision to the contrary issued by the Management Body, the observer members are only admitted for a maximum of one (1) financial year, prior to their admission in the capacity of member. In the event that observer status is being sought for more than three (3) years, a decision for continuance must be made by a simple majority of the General Governing Body.

3. Resignation of members

Every member is free to withdraw from the Association by addressing its resignation by registered letter to the General Secretary. Annual fees due at the time of resignation and any other outstanding monies must be paid.

Resigned members may attend General Governing Body meetings as observers until the end of that financial year.

4. Exclusion de membres

L'exclusion de membres de l'Association peut être prononcée par l'Organe général de direction qui statuera à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents et ayant le droit de vote. Le membre concerné devra être informé au préalable par l'Organe d'administration de la décision envisagée à son encontre et invité à produire tous arguments de défense, soit par écrit, soit par comparution personnelle à la réunion de l'Organe général de direction. L'exclusion prend effet immédiatement.

Le non-respect des statuts, le défaut de paiement des cotisations au plus tard dans un délai d'un mois à dater de l'envoi du rappel adressé par courrier postal recommandé, l'absence non motivée à trois (3) réunions consécutives de l'Organe général de direction et/ou les agissements ou paroles susceptibles de nuire gravement aux intérêts ou à la réputation de l'Association sont des actes pouvant entraîner l'exclusion d'un membre. L'Organe d'administration peut suspendre le membre visé, avec effet immédiat, dans l'attente de la décision de l'Organe général de direction.

5. Perte de la qualité de membre

Outre la démission et l'exclusion visées aux paragraphes 3 et 4 du présent article, la qualité de membre de l'Association peut également se perdre de plein droit par la cessation d'activités et/ou la dissolution de l'association nationale.

6. Droits et obligations suite à la perte de la qualité de membre

Les membres démissionnaires, suspendus, exclus ou ayant perdu leur qualité de membre, ainsi que leurs ayants droits, ne peuvent se prévaloir d'aucun droit sur le fonds social de l'Association. Ils ne peuvent réclamer ni requérir de relevé, reddition de comptes, apposition de scellés ou inventaire. Les membres qui cessent, pour quelque motif que ce soit, de faire partie de l'Association, restent tenus envers elle de toute obligation née antérieurement à la perte de la qualité de membre ou à l'occasion de celle-ci.

Ils ne peuvent réclamer le remboursement, total ou partiel, du montant des cotisations.

7. Réadmission à la qualité de membre

L'association nationale européenne qui a perdu le droit d'être membre pour quelque motif que ce soit, peut solliciter sa réadmission conformément aux paragraphes 1 et 2 du présent article.

8. Adhésion totale

La qualité de membre, de membre affilié ou d'observateur implique l'adhésion totale aux statuts, au règlement d'ordre intérieur et à toutes les prescriptions et décisions prises en vertu des statuts ou du règlement d'ordre intérieur.

9. Représentation des membres

Les membres désignent au maximum deux (2) délégués chargés de les représenter au sein de l'Association. Chaque année, les membres notifient par écrit ces désignations à la demande du Secrétaire Général de l'Association.

4. Exclusion of members

Members may be excluded from the Association by the General Governing Body, which will decide by a majority of two thirds (2/3) of votes cast by members with voting rights present. The member concerned will have to be informed in advance by the Management Body of the decision being considered relating to it and invited to produce all arguments in its defence, either in writing, or through its personal appearance at the General Governing Body meeting. Exclusion takes immediate effect.

Failure to respect the Statutes, failure to pay the membership fee at latest in the month of the reminder addressed by a post-office registered letter, failure to be present at or excused from three (3) consecutive General Governing Body meetings, and/or acts or words which would seriously harm the Association's interests or reputation are acts that may lead to a member's exclusion. The Management Body can suspend the targeted member with immediate effect, pending the decision by the General Governing Body.

5. Loss of capacity as a member

Apart from the resignation and exclusion described in paragraphs 3 and 4 of this Article, the capacity to remain a member of the Association can also be lawfully lost by the cessation of activity and/or the dissolution of the national association.

6. Rights and obligations following the loss of the capacity as a member

The resigning, suspended, excluded members or those who have lost their capacity as a member, along with their entitled beneficiaries, do not have any rights to the Association's corporate funds. They can neither claim nor demand a statement, a statement of the accounts, the affixation of seals, or an inventory. Members that cease to be part of the Association for whatsoever reason remain bound towards it by all obligations arising prior to the loss of the capacity of member or on this occasion.

They cannot claim a partial or full reimbursement of the amount of the contributions.

7. Readmission to membership

The national European association who has lost their entitlement to membership for whatsoever reason may apply for readmission as in paragraphs 1 and 2 of this Article.

8. Total adherence

Capacity as a member, affiliate member or observer implies complete adherence to the Statutes, the Internal Regulations and all of the orders and decisions adopted by virtue of the Statutes or the Internal Regulations.

9. Representation of members

The members shall designate a maximum of two (2) delegates responsible for representing them within the Association. The members shall provide notification of these appointments in writing at the request of the Association's General Secretary each year.

10. Obligations envers les tiers

Les membres, membres affiliés et observateurs ne sont en aucun cas tenus personnellement responsables des engagements de l'Association.

Article 6. – Cotisations, intérêts de retard

1. Cotisations

Les membres sont tenus d'acquitter une cotisation annuelle fixée par l'Organe général de direction, sur proposition de l'Organe d'administration.

Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article 14 détermine les bases, montants et taux de la cotisation ainsi que les éventuelles majorations, les conditions dans lesquelles cette cotisation est établie, les modalités d'appel et de règlement.

Les propositions concernant les modifications du règlement d'ordre intérieur portant sur les règles, les montants et taux de cotisation inscrits dans le règlement d'ordre intérieur ne peuvent être soumises à l'Organe général de direction que par l'Organe d'administration, en même temps que le budget.

2. Intérêts de retard

Les cotisations non payées portent intérêt de plein droit et sans mise en demeure au profit de l'Association, au taux du crédit de caisse généralement pratiqué par les grandes banques en Belgique.

3. Dispositions communes

Les membres sont tenus de communiquer les informations nécessaires à l'établissement de leur cotisation, et de produire les justifications éventuellement demandées par l'Organe d'administration.

Les membres qui ne sont pas en règle de cotisation pendant deux (2) années consécutives seront exclus de l'Association.

Le membre qui perd cette qualité, pour quelque cause que ce soit, reste redevable du paiement des cotisations dues pour la totalité de l'année en cours et, s'il y a lieu, des intérêts de retard dus jusqu'à complet règlement.

SECTION III – ORGANES ET FONCTIONNEMENT

Article 7. – Organes

L'Association se compose d'organes aptes à exprimer et mettre en œuvre la volonté de ses membres, à savoir :

- l'Organe général de direction,
- l'Organe d'administration.

Article 8. – Organe général de direction

1. Organe général de direction

L'Organe général de direction est le pouvoir souverain de l'Association et possède les pouvoirs les plus étendus impartis par la loi permettant la réalisation des objets de l'Association tels que visés à l'article 3 des présents statuts.

L'Organe général de direction est constitué par l'ensemble des membres.

10. Obligations to third parties

The members, affiliate members and observers shall not be personally liable for the Association's commitments under any circumstances.

Article 6. – Membership fee, late-payment interest

1. Membership fee

The members are bound to pay an annual membership fee determined by the General Governing Body, following a proposal by the Management Body.

The Internal Regulations described in Article 14 determines the basis, amounts, and rates of the membership fee and possible increases, the conditions under which it is established, the procedures for appeal and the regulations.

Proposals concerning amendments to the Internal Regulations on the rules, amounts and membership fee rates entered in the Internal Regulations can only be submitted to the General Governing Body by the Management Body at the same time as the budget.

2. Late payment-interest

Unpaid membership fees lawfully bear interest without notice of default to the benefit of the Association at the cash credit rate generally adopted by large banks in Belgium.

3. Common provisions

The members are bound to communicate the information required to establish their membership fee and to produce the justifications that may be requested by the Management Body.

Members that have not paid the membership fee compliantly for two (2) consecutive years will be excluded from the Association.

A member that loses the capacity of membership for whatsoever reason remains liable for membership fee due for the entire current year and where applicable the late payment interest due until complete settlement.

SECTION III – BODIES AND OPERATION

Article 7. – Bodies

The Association is made up of bodies capable of expressing themselves and implementing the wish of its members, i.e.:

- the General Governing Body,
- the Management Body.

Article 8. – General Governing Body

1. General Governing Body

The General Governing Body is the Association's sovereign power and has the broadest powers awarded by law that allow the realisation of the Association's objectives as described in Article 3 of these Statutes.

The General Governing Body is made up of all of the members.

2. Pouvoirs de l'Organe général de direction

Les pouvoirs énoncés ci-après sont notamment réservés à la compétence de l'Organe général de direction :

- a. la modification des statuts,
- b. l'approbation du règlement d'ordre intérieur,
- c. l'admission et l'exclusion des membres,
- d. la fixation de la cotisation à verser par tous les membres pour faire partie de l'Association,
- e. l'approbation des comptes et des budgets,
- f. la nomination et la révocation du Président, du Secrétaire Général et des administrateurs proposés par l'Organe d'administration,
- g. la désignation et la révocation des commissaires aux comptes
- h. la dissolution de l'Association.

3. Réunions de l'Organe général de direction

L'Organe général de direction se réunit au moins une (1) fois par an, en assemblée ordinaire.

Il peut aussi être réuni à tout moment en assemblée générale extraordinaire, soit à la demande du Président, soit à la demande d'au moins deux (2) membres de l'Organe d'administration, soit à la demande de membres représentant au moins un tiers (1/3) des droits de vote arrêtés conformément aux dispositions du paragraphe 7 du présent article. Une telle demande devra être adressée à l'Organe d'administration, par lettre recommandée et au moins trois (3) mois à l'avance, en exposant précisément les points qui devront être abordé au cours de cette réunion. Les réunions extraordinaires traiteront exclusivement des points pour lesquels elles ont été convoquées.

L'Organe général de direction se réunit au siège de l'Association ou en tout état membre mentionné dans la convocation, si l'Organe d'administration le décide.

4. Convocation

Tous les membres doivent être convoqués aux réunions de l'Organe général de direction par l'Organe d'administration, par lettre ordinaire signée par le Président, au moins soixante (60) jours avant l'Assemblée. La convocation mentionne le jour, l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que l'ordre du jour fixé par l'Organe d'administration et est accompagnée des documents de travail.

Toute proposition présentée par un (1) membre et appuyée par un autre membre est inscrite à l'ordre du jour.

L'Organe général de direction peut valablement prendre des décisions sur des points qui ne figurent pas à l'ordre du jour si la demande est formulée par au moins un tiers (1/3) des membres présents et si le point à traiter ne requiert pas une majorité spéciale comme stipulé au paragraphe 9 du présent article.

L'Organe d'administration peut inviter toute personne à assister à tout ou partie de la réunion de l'Organe général de direction en qualité d'observateur.

2. The General Governing Body's powers

The powers listed below are notably reserved for the competence of the General Governing Body:

- a. amendment of the Statutes,
- b. approval of the Internal Regulations,
- c. admission and exclusion of members,
- d. determination of the membership fee to be paid by all members to be part of the Association,
- e. approval of the accounts and budgets,
- f. appointment and removal of the President, the General Secretary and the Directors proposed by the Management Body,
- g. appointment and removal of the statutory Auditors,
- h. dissolution of the Association.

3. Meetings of the General Governing Body

The General Governing Body shall meet at least once (1) annually as an ordinary meeting.

It can also meet as an extraordinary general meeting at any time, either at the request of the President or at the request of at least two (2) members of the Management Body, or at the request of members representing at least one third (1/3) of the voting rights decided in compliance with the provisions of paragraph 7 of this Article. A request of this type will have to be addressed to the Management Body, outlining precisely the business to be conducted at this meeting, by registered letter at least three (3) months in advance. Extraordinary meetings shall discuss only the business they were convened for.

The General Governing Body shall meet at the Association's registered office or in any member's country stated in the convening notice, if the Management Body so decides.

4. Convening

All of the members must be convened to attend the General Governing Body meeting by the Management Body via an ordinary letter signed by the President at least sixty (60) days before the Meeting.

The convening notice shall state the day, time and location of the meeting as well as the agenda set by the Management Body and is to be accompanied by working documents.

Each proposal nominated by one (1) member and seconded by an other member is registered on the agenda.

The General Governing Body can validly make decisions on points that are not included in the agenda if the request is made by at least one third (1/3) of the members present and if the point to be dealt with does not require a special majority as stipulated in paragraph 9 of this Article.

The Management Body can invite anyone to attend all or part of the General Governing Body meeting as an observer.

5. Représentation

Chaque membre est représenté par son président, ou par la personne mandatée par lui à cet effet comme stipulé au paragraphe 9 de l'article 5 des présents statuts. Chaque représentant peut être assisté par une personne de son choix. Celle-ci n'est pas habilitée à voter.

Tout membre ayant droit de vote à l'Organe général de direction ne peut mandater un autre membre pour exercer ce droit.

6. Présidence

La réunion de l'Organe général de direction se tient sous la présidence du Président de l'Association. Si le Président est absent ou empêché, un membre présent de l'Organe d'administration peut être désigné par l'Organe général de direction, à la majorité simple des voix, afin de présider la réunion.

7. Droits de vote

Tous les membres ont droit de vote aux réunions de l'Organe général de direction, à l'exception des membres affiliés et des observateurs. Chaque membre dispose d'une (1) voix. Les droits de vote des membres dont les cotisations ne sont pas totalement en ordre de paiement sont suspendus et ces derniers ne peuvent voter.

8. Règles du quorum des présences

L'Organe général de direction se réunit valablement si des membres représentants au moins la moitié des droits de vote valables sont présents, sauf exception prévue par la loi ou les présents statuts.

Seules les décisions concernant l'exclusion d'un membre, la modification des statuts, la dissolution de l'Association ou sa fusion avec une association répondant aux mêmes finalités et vocations, et l'attribution de son boni de liquidation doivent être prises par une Assemblée réunissant les deux tiers (2/3) des droits de vote valables. Si ce quorum de deux tiers (2/3) n'est pas réuni, une deuxième assemblée peut être réunie, conformément au paragraphe 4 du présent article, au cours de laquelle la moitié au moins des droits de vote valables doivent être présents pour prendre une décision.

9. Règles du quorum des votes

Les décisions de l'Organe général de direction sont prises à la majorité simple des droits de votes des membres présents, sauf exception prévue par la loi ou les présents statuts.

Seules les décisions concernant l'exclusion d'un membre, la modification des statuts, la dissolution de l'Association ou sa fusion avec une association répondant aux mêmes finalités et vocations, et l'attribution de son boni de liquidation doivent être prises à la majorité des deux tiers (2/3) du total des membres présents, disposant d'un droit de vote valable.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Si cette voix prépondérante représente un conflit d'intérêts pour le Président, la décision finale est prise à la majorité simple par l'Organe d'administration à l'exclusion du Président.

Les décisions valablement prises engagent les absents et les opposants.

Le quorum des votes se calcule sur base des votes valablement exprimés. Sont donc exclus du quorum des votes les votes blancs, nuls et les abstentions.

5. Representation

Each member is represented by its president or by the person mandated by him to this effect as stipulated in Paragraph 9 of Article 5 of these Statutes. Each representative can be assisted by a person of his choice. This person does not hold a vote.

Each member that has a voting right in the General Governing Body cannot delegate their vote to another member.

6. Presidency

The meeting of the General Governing Body is held under the presidency of the Association's President. If the President is absent or prevented from acting, a member of the Management Body who is present may be appointed to chair the meeting by a simple majority of votes by the General Governing Body.

7. Voting rights

All of the members have a right to vote in the General Governing Body meeting with the exception of affiliate members and observers. Each member has one (1) vote. The voting rights of members whose membership fees are not completely paid are suspended and they may not vote.

8. Rules for an attendance quorum

The General Governing Body shall meet validly if the members representing at least half of the valid voting rights are present, apart from the exceptions provided by law or in these Statutes.

However decisions relating to the exclusion of a member, amendment of the Statutes, dissolution of the Association or its merger with an association pursuing the same objectives and vocations and the appropriation of its liquidation surplus must be taken by a meeting that assembles two thirds (2/3) of the valid votes. If this two thirds (2/3) quorum is not met, a second meeting can be arranged, in accordance with paragraph 4 of this Article, where at least half of the valid voting rights must be present to take the decision.

9. Rules for voting quorum

Decisions by the General Governing Body are taken by a simple majority of the members present, apart from the exceptions provided by law, these Statutes or Internal Regulations.

However decisions concerning the exclusion of a member, amendment of the Statutes, dissolution of the Association or its merger with an association pursuing the same objectives and vocations and the appropriation of the liquidation surplus must be taken by a two thirds (2/3) majority of the total valid voting rights of all members present.

If there is a tied vote, the President has a casting vote. If the casting vote represents a conflict of interests for the President, the final decision shall be taken by simple majority by the Management Body excluding the President.

Decisions which are validly taken are binding on absent and dissident members.

The voting quorums are calculated on the basis of validly cast votes. Blank votes, void votes and abstentions are therefore excluded from the voting quorums.

10. Ordre du jour

L'Organe général de direction se prononce sur les rapports d'activité, le rapport financier et le procès-verbal de l'assemblée précédente de l'Organe général de direction. Pour le surplus, l'Organe général de direction ne délibère valablement que sur les points portés à l'ordre du jour repris dans la convocation.

En cas d'extrême d'urgence et demande exceptionnelle du Président, des points nécessitant une décision peuvent être ajoutés à l'ordre du jour avec l'accord de deux tiers (2/3) du quorum de l'assemblée. Ce point à l'ordre du jour ne peut porter sur l'exclusion d'un membre, la modification des statuts, la dissolution de l'Association ou sa fusion avec une association répondant aux mêmes finalités et vocations, ou sur l'attribution de son boni de liquidation. L'Organe général de direction statuera à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des membres présents ayant droit de vote sur les points exceptionnels ajoutés à l'ordre du jour.

Le point « divers » ne recouvre que des communications dont la nature ne requiert pas de vote.

11. Publicité

Les décisions de l'Organe général de direction sont transposées dans des procès-verbaux consignés dans un registre signé par le Président et le Secrétaire Général. Ils sont adressés aux membres par courrier ordinaire, fax ou courrier électronique. Tous les membres peuvent en prendre connaissance au siège de l'Association, sans déplacement du registre. Les tiers justifiant d'un intérêt légitime peuvent faire une demande écrite pour obtenir des copies de documents spécifiques.

Le Président doit dûment signer tout extrait devant être présenté en justice ou devant toute autre instance.

Article 9. – Organe d'administration

1. Pouvoirs de l'Organe d'administration

L'Organe d'administration exécute ou surveille toutes les tâches administratives et de gestion nécessaires au bon fonctionnement de l'Association et dispose de tous les pouvoirs non expressément réservés par les présents statuts ou par la loi à l'Organe général de direction.

Il peut déléguer la gestion journalière à son Président, à un administrateur ou à un préposé. Il peut, en outre, conférer sous sa responsabilité des pouvoirs spéciaux et déterminés à une (1) ou plusieurs personnes.

2. Composition

L'Organe d'administration est composé au minimum de cinq (5) administrateurs, présentés par les membres, à savoir :

- a. le Président,
- b. le Secrétaire Général,
- c. le Trésorier,
- d. d'autres administrateurs.

Le nombre des autres administrateurs est fixé par le règlement d'ordre intérieur pour une période déterminée.

Seuls les représentants des membres peuvent être élus en qualité d'administrateur au sein de l'Organe d'administration.

Un membre ne peut occuper qu'un (1) seul poste d'administrateur.

10. Agenda

The General Governing Body shall rule on the corporate reports, the financial report and the minutes of the previous General Governing Body meeting. For the remainder, the General Governing Body shall only deliberate validly on the points on the agenda included in the convening notice.

In the case of extreme urgency and an exceptional request from the President, items for decision may be added to the agenda on agreement of two thirds (2/3) of the assembly quorum. Such agenda item may not involve the exclusion of a member, the amendment of the Statutes, the dissolution of the Association or its merger with an association pursuing the same objectives and vocations or on the appropriation of its liquidation surplus. The General Governing Body will rule by a two thirds (2/3) majority of the votes of members present with voting rights on exceptional agenda items.

The 'miscellaneous' point only covers items whose nature does not require a vote.

11. Publicity

The decisions by the General Governing Body are set down in minutes held in a register signed by the President and the General Secretary. They are issued to members by ordinary letter, fax or email. All members can inspect the minutes at the Association's headquarters without removing the register. Third parties who justify a legitimate interest may request in writing copies of specific documents.

The President must duly sign any extract that has to be submitted to judicial proceedings or to any other authority.

Article 9. – Management Body

1. The Management Body's powers

The Management Body shall carry out all administrative and management duties for the proper operation of the Association and shall dispose of all powers not expressly reserved by the Statutes or by law to the General Governing Body.

It can delegate the daily management to its President, to a Director or to staff members. It can also confer special specific powers on its own responsibility to one (1) or more persons.

2. Composition

The Management Body shall be composed of a minimum of five (5) Director, presented by the members, namely:

- a. the President,
- b. the General Secretary,
- c. the Treasurer,
- d. other Director.

The number of other Directors is decided by Internal Regulations from time to time.

Only the representatives of members can be elected as Director within the Management Body.

A member can only hold one (1) Director's post.

3. Nomination des administrateurs

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modes de nomination, de cessation de fonctions et de réélection des administrateurs.

4. Durée du mandat d'administrateur

Les administrateurs sont nommés pour une durée de deux (2) ans. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Organe général de direction. A l'expiration de leur mandat ou en cas de démission, les administrateurs sortants peuvent rester en fonction jusqu'à ce qu'il soit pourvu à leur remplacement. En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur provisoire peut être nommé par l'Organe d'administration. Celui-ci achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

5. Réunion de l'Organe d'administration

L'Organe d'administration se réunit au moins une fois par an et chaque fois que les besoins de l'Association l'exigent, sur convocation du Président ou de deux (2) Administrateurs, adressée par lettre ordinaire, télécopie ou courrier électronique.

L'Organe d'administration peut se réunir tant en réunion réelle que virtuelle (téléphone, fax, Internet, courrier électronique, retransmission vidéo).

L'Organe d'administration peut se réunir au siège de l'Association ou dans le pays de tout membre tel que mentionné dans la convocation.

6. Organisation de l'Organe d'administration

L'Organe d'administration ne délibère valablement que si trois (3) des ses membres au moins, dont le Président ou le Secrétaire Général sont présents.

Toutes les décisions de l'Organe d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

SECTION IV – EXERCICE SOCIAL, BUDGET ET COMPTES

Article 10. – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et prend fin le 30 juin de chaque année ; les livres et comptes sont clôturés à cette date.

Article 11. – Budget et comptes

L'Organe d'administration est tenu de soumettre chaque année à l'Organe général de direction les comptes (établis en recettes et dépenses) de l'exercice écoulé accompagné d'un rapport d'activités, d'une déclaration sur la situation financière de l'Association correspondant à l'année clôturée et d'un budget pour l'exercice suivant.

L'approbation par l'Organe général de direction des comptes et du rapport de gestion vaut quitus à l'Organe d'administration.

3. Appointment of Directors

The Internal Regulations shall determine the procedures for the appointment, termination of functions and re-election of the Directors.

4. Duration of the Director's term of office

The Directors are appointed for a period of two (2) years. They can be removed at any time by the General Governing Body. At the expiry of their term of office or in the event of resignation, the outgoing Directors may remain in office until a replacement can be found for them. In the event of a vacancy during a term of office, a provisional Director can be appointed by the Management Body. In this instance, this person completes the term of office of the Director he replaces.

5. Meetings of the Management Body

The Management Body meets at least once annually and each time that the Association's requirements demand this, following convening by the President or two (2) Directors, addressed via an ordinary letter, fax or email.

The Management Body can meet both as a real meeting and as a virtual meeting (phone, fax, Internet, email, video).

The Management Body can meet at the Association's registered office or in any member's country stated in the convening notice.

6. Organisation of the Management Body

The Management Body only deliberates validly if at least three (3) members among which the President or the General Secretary, are present.

All the resolutions shall be adopted by a majority of its Directors present. In the event of a tied vote, the President shall have a casting vote.

SECTION IV – FINANCIAL YEAR, BUDGET AND ACCOUNTS

Article 10. – Financial year

The financial year begins on 1 July and ends on 30 June each year. The books and accounts are closed on this date.

Article 11. – Budget and accounts

Each year the Management body is bound to submit accounts (drawn up as receipts and expenditure) for the elapsed financial year accompanied by a report on activities, a declaration on the Association's financial situation corresponding to the closed year and a budget for the next financial year to the General Governing Body.

Approval of the accounts and the management report by the General Governing Body amounts to a discharge of the Management Body.

SECTION V – MODIFICATION AUX STATUTS, DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 12. – Modification des statuts

1. Les présents statuts peuvent être modifiés par l'Organe général de direction convoqué par l'Organe d'administration, soit de sa propre initiative, soit à la demande d'au moins trois (3) membres adressée à l'Organe d'administration, à la condition que cette demande contienne le texte des modifications proposées.
2. L'Organe d'administration doit porter à la connaissance des membres de l'Association les modifications projetées au moins soixante (60) jours avant la réunion de l'Organe général de direction appelé à statuer sur la proposition de modification.
3. Les décisions sont prises par l'Organe général de direction, aux conditions de quorum et de majorité énoncées aux paragraphes 8 et 9 de l'article 8 des présents statuts. Faute de quorum suffisant, une nouvelle réunion de l'Organe général de direction sera convoquée avec le même ordre du jour. Celui-ci statuera définitivement et valablement sur la proposition quel que soit le nombre de voix présentes, et ce à la majorité des deux tiers (2/3) de celles-ci.
4. **Publicité**
Les modifications aux statuts n'auront d'effet qu'après avoir rempli les formalités requises par l'article 50 §3 de la loi et qu'après publication aux Annexes du Moniteur belge conformément à l'article 51 §3 de ladite loi.

Article 13. – Dissolution et liquidation

1. *Dissolution*

En dehors des cas où il s'agit d'une dissolution légale ou lorsqu'elle est prononcée par voie judiciaire, la dissolution ne peut résulter que de la décision de l'Organe général de direction conformément aux dispositions légales et aux présents statuts.

La décision de dissoudre l'Association requiert la présence de deux tiers (2/3) du total des membres disposant d'un droit de vote valable et un vote à la majorité des deux tiers (2/3) du total des membres présents.

2. *Liquidation*

Quel que soit le motif de dissolution, l'Organe général de direction désigne le ou les liquidateur(s), détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Il détermine l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social. En cas de dissolution, aucun membre actuel ou ancien de l'Association n'a un droit quelconque sur l'actif net de celle-ci. L'actif net subsistant éventuellement après règlement de toutes dettes ou charges est dévolu à une autre organisation sans but lucratif poursuivant des objectifs similaires. L'Organe général de direction décidera de l'attribution de l'actif net après liquidation.

SECTION V – AMENDMENT OF THE STATUTES, DISSOLUTION AND LIQUIDATION

Article 12. – Amendment of the Statutes

1. These Statutes can be amended by the General Governing Body convened by the Management Body, either on its own initiative or on application from at least three (3) members to the Management Body, subject to including the wording of the proposed amendments in the application.
2. The Management Body shall inform the members of the Association at least sixty (60) days in advance of the date of the General Governing Body meeting which is to rule on the proposal.
3. The decisions are taken by the General Governing Body subject to the quorum and majority conditions stated in paragraphs 8 and 9 of Article 8 of these Statutes. Should a quorum fail to be reached, a new General Governing Body meeting will be convened with the same agenda. It will make a valid ruling on the proposal in question whatever the number of members present, and by the same majority (2/3) as above.
4. **Publicity**
The modifications with the Statutes will have effect only after having filled the formalities required by Article 50 §3 of the (*Belgian*) law and after publication in the Annexes of the Moniteur Belge in accordance with Article 51 §3 of the aforementioned law.

Article 13. – Dissolution and liquidation

1. *Dissolution*

Apart from a case where there is a legal dissolution or when it is pronounced through judicial means, dissolution can only result from a decision by the General Governing Body in compliance with the legal provisions and these Statutes.

The decision to dissolve the Association requires the presence of and the acceptance by two thirds (2/3) of the total valid voting rights of all members.

2. *Liquidation*

Whatever the grounds for dissolution, the General Governing Body shall designate the liquidator(s), determine their powers and their remuneration. It shall decide the appropriation to be made of the net assets from the corporate patrimony. In the event of dissolution, no current or former member of the Association has any right whatsoever to its net assets. The net assets that may remain after settlement of all debts or charges devolve to another non-profit organisation pursuing similar goals. The General Governing Body shall decide on the disbursement of funds.

SECTION VI – RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Article 14. – Règlement d'ordre intérieur

La participation à l'Association est régie par un règlement d'ordre intérieur annexé aux présents statuts.

Il peut être modifié à la demande expresse d'au moins trois (3) membres, à notifier au Secrétaire Général qui doit en informer l'Organe d'administration.

Les modifications sont présentées à l'Organe général de direction et doivent être approuvées à la majorité simple des votes valablement exprimés.

SECTION VII – POUVOIRS ET ACTIONS EN JUSTICE

Article 15. – Pouvoirs

Tous les actes qui engagent l'Association sont, sauf procuration spéciale, signés par le Président qui n'aura pas à justifier envers les tiers des pouvoirs conférés à cette fin.

Article 16. – Actions en justice

Les actions judiciaires en qualité tant de demanderesse que de défenderesse sont assurées par l'Organe d'administration représenté par son Président ou un administrateur désigné à cet effet par celui-ci.

SECTION VIII – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 17. – Dispositions générales

Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts sera réglé conformément aux dispositions des lois en vigueur.

En cas de difficulté d'interprétation des présents statuts, le texte français servira de référence.

Tout litige venant à naître en relation directe ou indirecte avec les présents statuts – sauf les dispositions mentionnées aux paragraphes 3 à 6 de l'article 5 ci-dessus – relèvera de la juridiction exclusive des tribunaux compétents de Bruxelles.

Cette convention est adoptée à Salzbourg (Autriche),
le 07 octobre 2005.

*Deutscher Verband Technischer Assistentinnen/Assistenten
in der Medizin*
(Allemagne)

*biomed austria – Österreichischer Berufsverband der
Biomedizinischen AnalytikerInnen*
(Autriche)

*Association Belge des Technologues de Laboratoire –
Belgische Vereniging van Laboratorium Technologen*
(Belgique)

SECTION VI – INTERNAL REGULATIONS

Article 14. – Internal Regulations

Participation in the Association is governed by Internal Regulations appended to these Statutes.

It can be amended at the explicit request of at least three (3) members, to be notified to the General Secretary who must inform the Management Body.

The amendments are to be presented to the General Governing Body and must be approved by a simple majority of the validly cast votes.

SECTION VII – POWERS AND LEGAL PROCEEDINGS

Article 15. – Powers

All acts binding the Association are, save for special proxies, signed by the President who does not have to justify to third parties the powers conferred for this purpose.

Article 16. – Legal proceedings

Legal proceedings as defendant or plaintiff are pursued by the Management Body represented by its President or a Director appointed for this purpose by him.

SECTION VIII – GENERAL PROVISIONS

Article 17. – General provisions

Anything not foreseen by the present Statutes shall be settled in compliance with the provisions of the laws in force.

Should the interpretation of these Statutes be contested, the French language shall prevail.

Any litigation arising in direct or indirect relation to the present Statutes (except those mentioned in paragraphs 3 to 6 of Article 5) will fall under the sole jurisdiction of the Courts of Brussels.

This agreement was adopted in Salzbourg (Austria),
on October 7, 2005.

*Deutscher Verband Technischer Assistentinnen/Assistenten
in der Medizin*
(Germany)

*biomed austria – Österreichischer Berufsverband der
Biomedizinischen AnalytikerInnen*
(Austria)

*Association Belge des Technologues de Laboratoire –
Belgische Vereniging van Laboratorium Technologen*
(Belgium)

Association of Clinical Laboratory Directors and Biomedical Scientists
(Chypre)

Danske Bioanalytikere
(Danemark)

Asociación Española de Técnicos de Laboratorio
(Espagne)

Suomen Bioanalyttikoliitto ry
(Finlande)

Association Nationale des techniciens en Analyses Biomédicales
(France)

The Academy of Medical Laboratory Science
(Irlande)

Félag lífeindafræðinga
(Islande)

Società Italiana di Medicina di Laboratorio – Sezione Tecnici di Laboratorio
(Italie)

NITO, Bioingeniorfaglig Institutt
(Norvège)

Nederlandse Vereniging van bioMedisch Laboratoriummedewerkers
(Pays-Bas)

Sindicato das Ciências e Tecnologias da Saúde
(Portugal)

Slovenská Komora Stredných Zdravotníckych Pracovníkov
(Slovaquie)

Vårdförbundet
(Suède)

Labmed Schweiz Suisse Svizzera
(Suisse)

Association of Clinical Laboratory Directors and Biomedical Scientists
(Cyprus)

Danske Bioanalytikere
(Denmark)

Asociación Española de Técnicos de Laboratorio
(Spain)

Suomen Bioanalyttikoliitto ry
(Finland)

Association Nationale des techniciens en Analyses Biomédicales
(France)

The Academy of Medical Laboratory Science
(Ireland)

Félag lífeindafræðinga
(Iceland)

Società Italiana di Medicina di Laboratorio – Sezione Tecnici di Laboratorio
(Italy)

NITO, Bioingeniorfaglig Institutt
(Norway)

Nederlandse Vereniging van bioMedisch Laboratoriummedewerkers
(Netherlands)

Sindicato das Ciências e Tecnologias da Saúde
(Portugal)

Slovenská Komora Stredných Zdravotníckych Pracovníkov
(Slovakia)

Vårdförbundet
(Sweden)

Labmed Schweiz Suisse Svizzera
(Switzerland)